

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE  
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 18 mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Thibault CALMARD, Yvan CARRET, Mireille CARRET, Sandrine HAUTEVILLE, Gérard ROURE, Frédéric CHAZELLE

Absent (1) : Guy CHAZOT

Procuration (1) : Guy CHAZOT a donné procuration à Sandrine HAUTEVILLE

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Yvan CARRET

Date convocation : 07/05/2024

**1 ► MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GARDIENNAGE AVEC L'EPF AUVERGNE - PARCELLE  
D1606 LE PETIT GARRET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2019, il a été confié à l'EPF Auvergne l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1606, située au Petit Garret, pour la création d'une réserve foncière dans le but de proposer ensuite 4 terrains constructibles viabilisés.

Cet ensemble immobilier reviendra en propriété de la commune en 2034.

En attendant 2034, pour réaliser des aménagements en vue de la réalisation du projet définitif (viabilisation...), il convient de demander à l'EPF Auvergne la mise à disposition du bien à titre transitoire.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de SAILLANT de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour réaliser des travaux et aménagements en vue de viabiliser la parcelle.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,

**AR Prefecture**

063-216303099-20240518-20240518\_01-DE

Reçu le 23/05/2024

- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPT AUVERGNE à la commune

- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ approuve l'ensemble des dispositions de la convention

↳ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus*

*Au registre sont les signatures,*

*Pour copie conforme,*

Le Maire,

Michel ROCHE

